

Appel à participation au colloque thématique

Droits des enfants et droits des femmes dans la coopération au développement : champ de tension ou synergies ?

Qui est concerné ?	Organisations actives dans le domaine des droits de l'enfant et/ou des droits des femmes, ou plus largement dans des programmes sociaux ayant un impact sur ces domaines, dans un contexte de coopération au développement
La question à laquelle nous allons répondre	Comment se positionner par rapport aux problématiques sociales relevant en même temps de la protection et promotion des droits des enfants et de la protection et droits des femmes ? Comment résoudre ou encore mieux anticiper d'éventuelles tensions ?
Notre objectif	Co-construire des orientations destinées aux acteurs de la coopération au développement pour une meilleure prise en compte des droits des femmes lors des interventions en matière de droits de l'enfant, et inversement.
Où et quand ?	Mercredi 26 juin 2019, colloque de 10h00 à 16h45, à l'Université de Genève Lundi, 18 novembre 2019, conférence de 11h00 – 12h30, au Palais des Nations Unies, à Genève

Le contexte

Dans le cadre d'une part de la commémoration des 30 ans de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) et d'autre part des 40 ans de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Enfants du Monde (EdM) organise, sous l'égide de l'association « 30 ans de droits de l'enfant »¹ et en collaboration avec le Centre Interfacultaire des Droits de l'Enfant de l'Université de Genève (CIDE) et le Prof. Philip D. JAFFÉ, Membre du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, un colloque sur la nécessaire articulation entre les droits de l'enfant et les droits des femmes dans les pratiques des organisations de coopération au développement dans des pays du « Sud ».

L'enjeu

La recherche en sciences sociales a récemment mis en évidence que, très largement à travers le monde, des tensions importantes existent entre les démarches de protection et promotion des droits de l'enfant et celles de protection et promotion des droits des femmes². Un constat est ainsi dressé : les activistes et étudiants des droits de l'enfant ne dialoguent pas suffisamment avec les activistes et étudiants des droits des femmes, et inversement ; et pourtant, ce dialogue est nécessaire lorsqu'on travaille pour promouvoir la justice sociale et économique de l'un ou de l'autre groupe, et plus globalement de la société.

En effet, même si les vies des enfants et celles des femmes sont fortement entremêlées, souvent à travers des relations d'interdépendance, les droits des femmes et ceux des enfants sont fréquemment deux chapitres dissociés de la législation et des politiques internationales, ainsi que des programmes de développement.

¹ L'Association « 30 ans de droits de l'enfant » est une association à but non lucratif de droit suisse, spécialement constituée en décembre 2017 afin de célébrer le 30ème anniversaire de la promulgation de la CDE, en association avec les principaux acteurs du domaine, publics et privés, au plan international, national, cantonal (Genève) et municipal.

² Voir notamment l'ouvrage collectif édité l'année dernière par Rachel Rosen et Katherine Twamley, compilant une vingtaine d'études de cas sur la question dans plusieurs pays, dont beaucoup au Sud : Rosen, K. & Twamley, R. (eds.). *Feminism and the Politics of Childhood : Friends or Foes?* London : UCL Press. DOI : <https://doi.org/10.14324/111.9781787350632>

Ainsi, non seulement les droits des enfants et ceux des femmes sont adressés séparément, mais de plus une hiérarchie a été établie par certaines organisations internationales, des Etats et même des ONG promouvant l'idée que les droits de l'enfant sont un levier pertinent pour le développement social et économique de toute une Nation.

Quelles peuvent être les conséquences et enjeux d'un tel constat ?

Prenons un exemple parmi d'autres – celui de la Colombie. La constitution colombienne dicte que les droits des enfants prévalent sur les autres droits. Ce principe de prévalence instaure une hiérarchie absolue des droits permettant à l'État colombien et aux organisations de coopération au développement de prendre des décisions en se basant uniquement sur l'intérêt de l'enfant, passant ainsi outre d'autres droits fondamentaux. Ainsi, ce principe de prévalence a notamment rendu légitime une situation de violation des droits du travail de près de 80.000 femmes, actrices principales du principal programme étatique de garde de jour des enfants de 0 à 6 ans. A noter d'ailleurs que cette violation a engendré à son tour un effet pervers non désiré de violation des droits de l'enfant !

Comme dans cet exemple, nos organisations et nos programmes peuvent être confrontés à de telles contradictions. Mais parfois nous ne les percevons pas, car notre but et notre population cible ne concerne qu'un seul de ces acteurs (enfants ou femmes). Ou alors, nous pourrions répondre avec encore plus de pertinence à ce type de contradictions.

Agenda provisoire

Mercredi 26 juin, colloque de 10h00 à 16h45 à l'Université de Genève (salle MS050)

10h00 – 10h15. Bienvenue et ouverture

Carlo SANTARELLI, Secrétaire Général – EdM

10h15 – 10h45. La CDE et les femmes

Philip D. JAFFÉ, Université de Genève, Membre du CDE

10h45 – 11h15. La CEDAW et les enfants

Membre du CEDAW (à confirmer)

11h15 – 12h00. Tensions entre les droits des enfants et les droits des femmes en Colombie

Susana BORDA CARULLA – Enfants du Monde

12h00 – 13h00. Déjeuner

13h00 – 14h00. Panel de spécialistes en situation de débat : Penser les droits de l'enfant et les droits des femmes dans la coopération pour le développement : quels concepts ? Quels outils ?

14h00 – 16h00. Travaux de groupes

16h00 – 16h45. Synthèse et pistes pour la suite

Lundi, 18 novembre, conférence de 11h00 – 12h30, au Palais des Nations Unies, à Genève

Présentation des orientations issues du colloque lors de la Conférence des 30 ans des droits de l'enfant.

Votre participation

Nous vous invitons à participer au colloque et à la conférence. Pour le colloque, vous pourrez simplement participer aux discussions et aux travaux de groupe, ou alors nous envoyer en amont, le 1^{er} juin au plus tard, un témoignage pour répondant aux questions suivantes, qui permettra de lancer les travaux de groupe :

- Quelles sont les tensions/conflicts entre les droits des enfants et ceux des femmes auxquelles vous avez été confrontés ? Comment votre organisation se positionne-t-elle à ce sujet ? Quelles réponses ont été apportées ? Avez-vous des exemples de bonnes pratiques dans ce champ ?

Merci de confirmer votre intérêt à participer, ainsi que la modalité de participation, jusqu'au 30 avril 2019 (participation gratuite mais nombre de places limitées), à : susana.borda@edm.ch